



RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 00493

Numéro SIREN : 500 438 312

Nom ou dénomination : 3 S

Ce dépôt a été enregistré le 07/04/2016 sous le numéro de dépôt A2016/006273

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE



1923304

Dénomination : 3 S
Adresse : chemin de Bordevieille zone artisanale 31790 Saint-sauveur -FRANCE-

n° de gestion : 2008B00493
n° d'identification : 500 438 312

n° de dépôt : A2016/006273
Date du dépôt : 07/04/2016

Pièce : Extrait de décision(s) de l'associé unique du
24/03/2016



1923304

3S
SAS au capital de 39.000 €
Chemin de Bordevielle – Zone Artisanale – 31790 SAINT SAUVEUR
500 438 312 R.C.S. TOULOUSE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 24 MARS 2016

L'an deux mille seize, le vingt-quatre mars, à 10 heures, au siège social,

La société SUDAGRO, société par actions simplifiée au capital de 3.150.000 €, dont le siège social est situé à SAINT ESTEVE (66240) – Z.I. La Mirande, 750 485 526 RCS PERPIGNAN, associée unique et Président de la société, représentée par son Président, Monsieur Laurent VANDERPOTTE ;

Etant précisé que le cabinet KPMG SA, Commissaire aux Comptes de la société, convoqué, est absent et excusé.

I – A préalablement exposé ce qui suit :

La société SUDAGRO a établi l'inventaire et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 30 septembre 2015 ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux comptes, dans les délais fixés par les dispositions légales et réglementaires.

II – A pris les décisions suivantes :

- [...]
- Perte des capitaux propres et décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- [...]
- Dépenses non déductibles des bénéfices.

[...]

TROISIEME DECISION

L'Associée unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, constate que les capitaux propres de la société sont inférieurs à la moitié du capital social et décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société.

[...]

SEPTIEME DECISION

L'Associée unique confère tous pouvoirs au porteur des présentes à l'effet d'effectuer les formalités subséquentes aux résolutions ci-dessus auprès du Greffe du Tribunal de Commerce compétent.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

SUDAGRO

Représentée par M. Laurent VANDERPOTTE

